



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



Recueil des Actes Administratifs

Numéro 192 – 10/10/2024

Préfecture de la Moselle

Recueil des Actes Administratifs

Arrêtés reçus entre

le 10/10/2024 et le 10/10/2024

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 10/10/2024.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

**Direction de la coordination
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2024-212

du – 9 OCT. 2024

modifiant l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-145 du 17 juillet 2024
déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition, par l'établissement public foncier du Grand Est,
de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290)
et déclarant cessibles les immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes,
les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à l'opération

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

- vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.615-1 et suivants ;
 - vu** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1, L.121-1 et suivants, L.132-1 et L.221-2 ;
 - vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
 - vu** l'arrêté préfectoral DCL 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
 - vu** l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-145 du 17 juillet 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition, par l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE), de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290) et déclarant cessibles les immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes, les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à l'opération ;
 - vu** l'ordonnance OI 24/131 du 2 septembre 2024 par laquelle le tribunal judiciaire de Thionville désigne, pour une durée de 6 mois, Me Patrice Brignier comme administrateur provisoire du syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier à usage d'habitation et commercial sis 12-24 rue de Metz à Fameck (57290) ;
 - vu** le courrier du 16 septembre 2024 par lequel le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch demande au préfet de la Moselle de prendre un arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 susvisé, intégrant l'ordonnance susvisée et comportant un état parcellaire concernant le syndicat de copropriétaires géré par l'administrateur provisoire ;
- considérant** que le projet déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 susvisé nécessite d'acquérir la totalité de l'immeuble, dont les parties communes ;
- considérant**, en ce cas, les dispositions de l'article L.221-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique qui prévoient que, lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique d'un immeuble bâti, d'un groupe d'immeubles bâtis ou d'un ensemble immobilier soumis à la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, porte également sur des parties communes en indivision avec d'autres copropriétaires, elle est également poursuivie et prononcée à l'encontre du syndicat représentant les copropriétaires ;

considérant qu'en l'absence de syndic, le syndicat des copropriétaires est représenté par l'administrateur provisoire désigné par l'ordonnance du tribunal judiciaire du 2 septembre 2024 susvisée ;

considérant en outre qu'une erreur matérielle s'est glissée dans l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2024 susvisé, en ce qui concerne la superficie totale des parcelles concernées ;

sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des immeubles ou parties d'immeubles, des parties communes, des parcelles ou des droits réels immobiliers désignés dans l'état parcellaire annexé à l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2024-145 du 17 juillet 2024 déclarant d'utilité publique le projet d'acquisition, par l'établissement public foncier du Grand Est (EPF GE), de la copropriété sise 12-24 avenue de Metz à Fameck (57290) et déclarant cessibles les immeubles ou partie d'immeubles, des parties communes, les parcelles ou les droits réels immobiliers nécessaires à l'opération, est remplacée par la liste annexée au présent arrêté.

Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 2 : Le présent arrêté est affiché, dès réception, à la mairie de Fameck, aux lieux habituels destinés à l'information du public.

L'accomplissement de cette formalité est constaté par la production d'un certificat d'affichage établi par le maire.

Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Il est notifié par l'établissement public foncier du Grand Est, par lettre recommandée avec accusé de réception, aux propriétaires ou copropriétaires concernés, aux titulaires de droits réels immobiliers, ainsi qu'aux titulaires de baux commerciaux et professionnels.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président de la communauté d'agglomération du Val de Fensch, le maire de Fameck, le président de l'établissement public foncier du Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le - 9 OCT. 2024

Le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

PARCELLES CONCERNEES			LOTS DE LA COPROPRIETE								Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE	N° ENTREES ET EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot					
1	18	317/139 et 291/142 ou 19 ares et 46 ca	12	1	44	46				Local commercial	75,33	Cessation d'activités suite à ouverture procédure liquidation judiciaire	SCI Saint Exupéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro D 409 768 231 et représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	SCI Saint Exupéry V 2 Route Nationale 57190 FLORANGE immatriculée au RCS de Thionville sous le numéro D 409 768 231 et représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	263 610 € (indemnité principale) + 27 361 € (indemnité de remploi) + 26 361 € (indemnité pour aléas divers) = 317 332 €
			16	11	47	49		499		Local commercial	76,4	Vacant			
			18	12	47	49		501		Local commercial	76,85	Vacant			
			22	22	31	33				Local commercial	52,15	Vacant			
			24	23	141	148				Local commercial	234,5	(activité restauration			
			Extérieur	29	3					parking	15				
			Extérieur	30	2					parking	12,5				
			Extérieur	31	2					parking	12,5				
			Extérieur	32	2					parking	12,5				
			Extérieur	33	2					parking	12,5				
			Extérieur	34	2					parking	12,5				
			Extérieur	35	2					parking	12,5				
			Extérieur	36	3					parking	15				
			Extérieur	37	3					parking	17				
			Extérieur	38	2					parking	13,75				
			Extérieur	39	2					parking	13,75				
			Extérieur	40	2					parking	12,75				
			Extérieur	41	2					parking	12,5				
			Extérieur	46	2					parking	12,5				
			Extérieur	47	2					parking	12,5				
			Extérieur	48	2					parking	12,5				

Vu pour être annexé à mon arrêté DCAT/BEPE/N° 2024-212 du

- 9 OCT. 2024

le préfet,
pour le préfet,
le secrétaire général,

Richard Smith

PARCELLES CONCERNEES		LOTS DE LA COPROPRIETE										Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
SECTION N	NUMERO	SUPERFICIE	N° ENTREES ET EMPLACEMENTS EXTÉRIEURS	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot						
2	18	317/139 et 291/142	1946 m² ou 19 ares et 46 ca	20	13	36	38			104	Logement	60.25	Vacant	Monsieur Didier SARTOR Association Est Accompagnement sise 21C rue des Frères à Thionville (dernière adresse connue) Décédé Notaire en charge de la succession : cabinet JENN & WOLF 2 rue Henri Hoffman 57300 Hagondange Mandataire désigné dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : Cabinet GANGLOFF & NARDI 5 Place Simone VEIL à Thionville	Monsieur Didier SARTOR Association Est Accompagnement sise 21C rue des Frères à Thionville (dernière adresse connue) Décédé Notaire en charge de la succession : cabinet JENN & WOLF 2 rue Henri Hoffman 57300 Hagondange Mandataire désigné dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel : Cabinet GANGLOFF & NARDI 5 Place Simone VEIL à Thionville	58 470 € (indemnité principale) + 6 847 € (indemnité de remploi) + 5 847 € (indemnité pour aléas divers) = 71 164 €
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
											Logement		Vacant			
				extérieur	24	2	11	12					44	Logement	19	Vacant
					extérieur	25	2							parking	12,5	espace avant immeuble
					extérieur	26	2							parking	12,5	
					extérieur	27	2							parking	12,5	
					extérieur	28	2							parking	12,5	
					extérieur	42	2							parking	12,5	
					extérieur	43	2							parking	12,5	
extérieur	44	2							parking	12,5	espace arrière immeuble					
extérieur	45	2							parking	12,5						

	PARCELLES CONCERNEES			LOTS DE LA COPROPRIETE										Surface du lot (m²) telle que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Occupation	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités provisionnelles (principales, de remploi et pour aléas)
	SECTIO N	NUMERO	SUPERFI CIE	N° ENTREES ET EMPLACEMENTS EXTÉRIEUR	N° LOT	Tantièmes/ 1000 "C1"	Tantièmes/ 1000 "C2"	Tantièmes/ 1000 "C3"	Tantièmes/ 1000 "C4"	Tantièmes/ 1000 "C5"	Nature du lot							
3	18	317/139 et 291/142 ou 19 ares et 46 ca	1946 m²	14	2	44	47	113				Logement	Vacant	M. et Mme Olivier et Christelle FREGARD nés respectivement le 22 juin 1968 à Neuchâtel en Braye et le 16 mars 1971 à Brest 143, Allée des Confiseurs 84200 CARPENTRAS	M. et Mme Olivier et Christelle FREGARD nés respectivement le 22 juin 1968 à Neuchâtel en Braye et le 16 mars 1971 à Brest 143, Allée des Confiseurs 84200 CARPENTRAS	43 920 € (indemnité principale) + 5 392 € (indemnité de remploi) + 4 392 € (indemnité pour aléas divers) = 53 704 €		
					3	35	38	91				Logement	Vacant					
					4	37	39	95				Logement	Vacant					
					5	44	47	133				Logement	Vacant					
					6	35	38	107				Logement	Vacant					
					7	37	39	111				Logement	Vacant					
					8	43	46	149				Logement	Vacant					
					9	28	29	94				Logement	Vacant					
					10	31	33	107				Logement	Vacant					

- 9 OCT. 2024

PARCELLES CONCERNEES				LOTS DE LA COPROPRIETE			Surface du lot (m²) tel que fixée au règlement de copropriété du 2 août 2004	Bail commercial	Occupation	Nature activités	situation actuelle	Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel	Indemnités d'éviction commerciale (principales, de remploi et trouble commercial)
SECTO N	NUMERO	SUPERFI CIE	N° ENTREES	N° LOT	Nature du lot									
18	317139 et 291142 ou 19 ares et 46 ca	1946 m²	12	1	Local commercial	75,33	Du 14 mai 2014 conclu pour 9 ans avec tacite reconduction	SAS "PANIER A PAIN" sise 12 Avenue de Metz 57290 FAMECK immatriculée au RCS de Thionville sous le n° B02 207 dont le gérant est M. Dogan YILDIZ demeurant 7 rue de Touraine à Fameck (57290). Ces deux sociétés ont été déclarées en procédure de liquidation judiciaire par jugement du 17 octobre 2023 de la tribunal judiciaire de Thionville designant Me Anne TRESSE, 30 Avenue de la Libération, 57100 Thionville, mandataire liquidateur de la SAS	Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie	Interruption de l'activité commerciale	SCI Saint Eupéry V 2 Route Nationale 57190 FLOPANGE représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	SCI Saint Eupéry V 2 Route Nationale 57190 FLOPANGE représentée par son gérant M. Saverio VALENZA	32 000 € (indemnité principale) + 2 050 € (indemnité de remploi) + 3 940 € (indemnité pour trouble commercial) 37 990 €	
			24	23	Local commercial	234,5	Du 30 novembre 2017 conclu pour 9 ans avec tacite reconduction	SARL "Pizza Snack Mazagan" sise 24 Avenue de la République 57290 FAMECK immatriculée au RCS de Thionville sous le n° B 794 292 383 et dont le gérant est M. Rachid ELKHADJA demeurant 16 Avenue Jean Meimoz à Fameck (57290).	Restauration rapide	activités en cours		24 000 € (indemnité principale) + 1 250 € (indemnité de remploi) + 2 908 € (indemnité pour trouble commercial) = 28 158 €		

PARCELLES CONCERNEES			Propriétaire matrice	Propriétaire présumé réel
SECTION	NUMERO	SUPERFICIE		
18	317/139 et 291/142	1946 m² ou 19 ares et 46 ca	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 à 24 Avenue de Metz à Fameck (57290) représenté par Maître Patrice BRIGNIER ayant son siège social 10 rue Winston Churchill à Metz (57000) ou 18 rue de Lorraine à Bobigny (93000)	Syndicat des copropriétaires de l'immeuble sis 12 à 24 Avenue de Metz à Fameck (57290) représenté par Maître Patrice BRIGNIER ayant son siège social 10 rue Winston Churchill à Metz (57000) ou 18 rue de Lorraine à Bobigny (93000)

ARRÊTÉ DDETS n°2024- 50
A Metz, en date du 10 OCT. 2024

Portant subdélégation de signature en matière d'administration générale

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 (modifiée) relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (modifiée) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'État ;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 (modifiée) relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** les décrets 97-34 du 15 janvier 1997, 97-1184 du 19 décembre 1997, 97-1185 du 19 décembre 1997 et 97-1186 du 24 décembre 1997 relatifs à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 (modifié) relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 (modifié) relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 (modifié) portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent Touvet, Préfet de la Moselle, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;

- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de madame Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière d'administration générale ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-10 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale et la nécessité d'organiser la continuité du service ;

Sur proposition des directeurs départementaux adjoints et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

délégation de signature est accordée, dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 2 de DCL n°2024-A-11 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté à :

1° effet de signer tous les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

- M. Leandro MONTELLO FRANÇA, directeur départemental adjoint ;
- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe ;

2° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission appui à la gouvernance à M. Julien STELLA, responsable du service ;

3° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la chargée de mission santé à Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

4° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du conseil médical pour la formation restreinte et la formation plénière (fonctions publiques d'Etat et hospitalière) à :

- Mme Lydie PACHTCHENKO, responsable du service ;

5° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'hébergement et le logement, à :

- Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service ;
- Mme Myriam BENKOUDA, responsable d'unité ;
- M. Paul-Charles AUBERT, responsable d'unité ;

- Mme Natacha UHLRICH, responsable d'unité ;
- Mme Géraldine BERARD, responsable d'unité ;
- Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
- Mme Lénora MARCK, responsable d'unité ;
- Mme Florence MOUCHOT, responsable d'unité.

6° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service protection et insertion des personnes vulnérables à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

7° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de la mission prévention et lutte contre la pauvreté - territorialisation des politiques d'insertion professionnelle et sociales à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

8° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions de l'unité inspections et contrôles à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

9° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des services à la personne à :

- Mme Sophie PRESTAT, responsable du service ;
- M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État ;

10° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service enfance famille et notamment les actes concernant les pupilles de l'État à M. Julien STELLA, responsable du service ;

11° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions mentionnées au 8 – travail et emploi de l'article 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-17 susvisé, à :

- M. Claude ROQUE, chef de pôle accompagnement des entreprises, accès à l'emploi ;
- M. Sabine ZINGERLÉ, responsable du service entreprises et mutations économiques ;
- M. Fabrice MICLO, responsable du service aide à l'insertion professionnelle.

12° effet de signer les actes, décisions et correspondances relevant des attributions du service insertion par l'activité économique, à :

- Mme Audrey MASCHERIN, responsable du service insertion par l'activité économique.

Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2024-A-11 susvisé, demeurent soumis à ma signature les actes suivants :

- décisions d'accord ou de refus d'admission à l'aide sociale (article L.131-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions d'accorder ou de refuser la réalisation d'une autopsie pour les enfants admis en qualité de pupilles de l'Etat (article L.224-1 du code de l'action sociale et des familles) ;
- décisions relatives aux agréments des personnes physiques exerçant l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs à titre individuel (décret n°2016-1896 du 27 décembre 2016, décret n°2016-1898 du 27 décembre 2016).

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2024-10 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

**.ARRÊTÉ DDETS n°2024- 51
.A Metz, en date du 10 OCT. 2024**

Portant subdélégation de signature en matière de marchés publics

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 (modifié) relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-19 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en matière de marchés publics ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2022-50 du 20 mai 2022 portant subdélégation de signature en matière de marchés publics ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition des directeurs départementaux adjoints et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1° les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Leandro MONTELLO FRANÇA, directeur départemental adjoint ;
- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2° Les délégations accordées aux articles 1^{er} de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par les articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

Article 2 : sans préjudice des dispositions des articles 1^{er} et 3 de l'arrêté DCL n°2021-A-19 susvisé, la signature des marchés publics et accords-cadres de fournitures et de services supérieurs à 345 000€ TTC demeure soumise à ma signature.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2022-50 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle

A blue ink signature, appearing to read 'Martine Artz', is written over a horizontal line.

Martine Artz

ARRÊTÉ DDETS n°2024- 52
A Metz, en date du 10 OCT. 2024

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle

- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 (modifié) relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020, publié au J.O. du 30 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle, installé dans ses fonctions le 24 août 2020 ;
- VU** le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- VU** l'arrêté interministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles (dont les emplois de directrice, directrice départementale adjointe et directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle) ;
- VU** l'arrêté interministériel du 11 février 2022 portant cessation de fonctions de monsieur Pascal LEYBROS en qualité de directeur départemental adjoint de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-D-01 du 1^{er} avril 2021 portant organisation de la direction départementale, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n°2021-A-18 du 8 avril 2021 portant délégation de signature en faveur de Mme Martine Artz, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, en qualité d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses ;
- VU** l'arrêté DDETS n°2024-11 du 28 février 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Considérant l'organisation générale de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle et la nécessité d'organisation la continuité du service ;

Sur proposition des directeurs départementaux adjoints et des responsables de service ;

ARRÊTE

Article 1 :

1^oLes délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé peuvent être exercées par :

- M. Leandro MONTELLO FRANÇA, directeur départemental adjoint ;
- Mme Marieke FIDRY, directrice départementale adjointe.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

2^oLes délégations accordées à l'article 1er de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé peuvent être exercées :

- pour ce qui concerne le programme 354 « administration territoriale de l'Etat » par :
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 104 « intégration et accès à la nationalité française »,
 - o 135 « urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat »,
 - o 177 « hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables »,
 - o 183 « protection maladie »,
 - o 303 « immigration et asile »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Raphaëlle STARCK, responsable du service insertion par l'hébergement et le logement,
 - o Mme Ouassila YESSAAD, responsable d'unité ;
 - o M. Julien STELLA, attaché principal ;
- pour ce qui concerne les programmes :
 - o 157 « handicap et dépendance »,
 - o 304 « inclusion sociale et protection des personnes »,
- par :
 - o Mme Sophie PRESTAT, responsable du service protection et insertion des personnes vulnérables,
 - o M. Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,
 - o M. Julien STELLA, attaché principal.

Ces délégations s'inscrivent dans les limites mentionnées par l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé et par l'article 2 du présent arrêté.

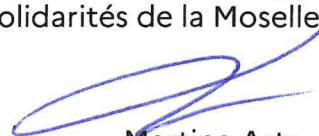
Article 2 : sans préjudice des dispositions de l'article 2 de l'arrêté DCL n°2021-A-18 susvisé, demeurent soumis à ma signature tout engagement juridique de dépenses concernant des opérations dont le coût est supérieur à 345 000€ HT.

Article 3 : le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DDETS n°2024-11 susvisé.

Article 4 : conformément à l'article L221-2 du code des relations entre le public et les administrations, le présent arrêté entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

Article 5 : madame la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

La directrice départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités de la Moselle



Martine Artz

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1
Tél. 03 87 34 87 34

Contact : pref-imprimerie@moselle.gouv.fr

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle